



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

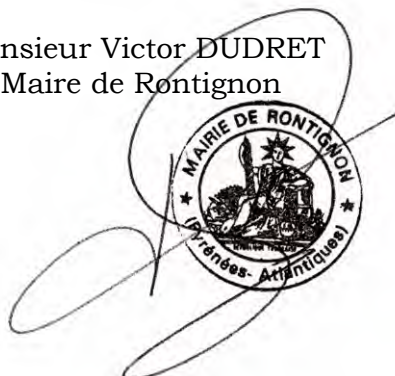
**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
13-2022-03	Église Saint-Pierre : choix de l'entreprise pour la réfection des corniches de la nef.	<i>Approuvée</i>
14-2022-03	Lotissement "Le Village" – Financement de la 1 <sup>ère</sup> phase : choix de l'organisme de crédit .	<i>Approuvée</i>

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal ( [www.rontignon.fr](http://www.rontignon.fr) )  
le 10 juillet 2022.

Monsieur Victor DUDRET  
Maire de Rontignon



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022 - DELIBERATION N°13-2022-03**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (11) ..** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

**Excusées (3) ...** : mesdames **Élodie Déleris** (dont pouvoir est donné à madame **Lauren Marchand**), **Isabelle Paillon** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et monsieur **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**).

Convocation du 22/03/2022
Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Suffrages exprimés : 14
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 1

**Secrétaire de séance** : madame **Clémence Huet**.

**ÉGLISE SAINT-PIERRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**  
**POUR LA REFECTION DES CORNICHES DE LA NEF.**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 31 décembre 2021 l'église Saint-Pierre est fermée au public en raison de l'effondrement d'une partie de la corniche intérieure.

Une mission d'expertise a été réalisée le 7 janvier 2022 par madame **Lassort**, ingénieur structure du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL). Le rapport technique transmis le 26 janvier 2022 à la commune préconise la dépose de l'ensemble des corniches avant la réouverture de l'église pour éviter tout risque de chute sur des personnes. Trois entreprises ont été contactées pour la dépose des corniches endommagées et la pose de nouvelles corniches au profil identique. Les visites en présence de monsieur le maire ont été réalisées comme suit : l'**Atelier du plâtre** le vendredi 25 février 2022, l'entreprise **Parent** le mercredi 2 mars 2022 et **Plâtre et Tic** le 3 mars 2022.

L'entreprise Parant n'a pas donné suite bien qu'ayant proposé une solution de remise en état. Les deux autres entreprises proposent des moulures en staff pour régler les problèmes de poids de ces décors et ont fourni les devis afférents :

1. **L'atelier du plâtre – SARL Lionel Bernadet** (devis du 4 mars 2022) : l'entreprise met en place un échafaudage fixe qui sera déplacé à l'intérieur de l'église (un côté puis l'autre). Les corniches seront fabriquées en atelier. L'église reste fermée durant toute la durée des travaux en raison de la présence de l'échafaudage. Les raccords d'enduits et les rebouchages sont inclus au devis. Le montant des travaux s'élève à **10 860 € HT**.
2. **Plâtre et Tic – Stéphane Alleaume** (devis du 5 mars 2022) : l'entreprise effectue la purge des corniches avec un échafaudage roulant, nettoie le chantier et évacue l'échafaudage (première phase sur 2 ou 3 jours). La seconde phase dure une semaine pour coller les nouvelles corniches, les peindre et faire les reprises de plâtre sur les murs de la nef et enfin évacuer l'échafaudage. Entre les 2 phases, 30 jours s'écouleront (fabrication des corniches et temps de séchage) pendant lesquels l'église est ouverte au public. Le montant du devis s'élève à **7 700 € HT**.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, monsieur le maire propose de retenir **Plâtre et Tic** pour un montant estimé de **7 700 € HT**. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

*Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,*

**AUTORISE le maire à signer le devis proposé par l'entreprise Plâtre et TIC pour un montant de 7 700,00 € HT ;**

**PRECISE que le montant de cette dépense sera porté au budget primitif 2022 en section de fonctionnement (chapitre 61 : services extérieurs – article 615221 : entretiens et réparations – bâtiments publics).**

Fait et délibéré à Rontignon le 28 mars 2022

Le Maire



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES****COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 28 MARS 2022 - DÉLIBÉRATION N°14-2022-03**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (11) ..** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

**Excusées (3) ...** : mesdames **Élodie Déleris** (dont pouvoir est donné à madame **Lauren Marchand**), **Isabelle Paillon** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et monsieur **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**).

**Convocation du 22/03/2022****Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : madame **Clémence Huet**.

**LOTISSEMENT "LE VILLAGE" - FINANCEMENT DE LA  
PREMIÈRE PHASE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT.**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle au conseil que pas sa délibération n°01-2022-01 du 25 janvier 2022 (visa du contrôle de légalité du 26 janvier 2022), il a voté le budget primitif du budget annexe lotissement communal "Le Village". Ce budget prévoit le recours à l'emprunt pour financer les recettes d'investissement à hauteur de **352 130 €**.

Au cours de cette même séance du conseil, l'assemblée a adopté par sa délibération n° 02-2022-01 (visa du contrôle de légalité du 26 janvier 2022) le plan de financement visant à financer le rachat de l'emprise foncière du projet à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées ainsi que les études de maîtrise d'œuvre. De plus, le maire a été autorisé à négocier les conditions financières du prêt pour un montant de **352 130 €**.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a sollicité quatre établissements bancaires pour obtenir un prêt d'un montant de 352 130 € à taux fixe sur trois ans avec un amortissement *in fine* et un paiement annuel des intérêts, le remboursement anticipé pouvant se faire sans pénalité. Les résultats de la consultation sont les suivants :

- La Banque Postale** : la banque postale demande la production du permis d'aménager pour étudier l'offre alors même que le dossier transmis précisait bien l'objectif de la phase 1. Néanmoins, le dossier demandé a été transmis après entretien avec le commercial de la banque. La banque a maintenu sa position tout en indiquant qu'elle sera intéressée par le financement de la phase 2 du projet (travaux de lotissement) ;
- La Caisse d'Épargne** : cet organisme bancaire présente une offre au taux de 0,92 % conformément aux termes de la demande avec des frais de commission s'élevant à 450 € ;
- Le Crédit Agricole** : il présente une offre au taux de 1,61 % avec un paiement trimestriel des intérêts et des frais de commission s'élevant à 400 € ;
- Le Crédit Mutuel** : cette banque a répondu en affirmant ne pas intervenir en prêt *in fine* en matière de création de lotissement.

Les offres présentées par la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole peuvent être résumées comme suit :

	Montant	Taux fixe	Frais financiers/an	Commission	Total (à terme)
Crédit Agricole	352 000 €	1,61	5 667,20 €	400 €	17 401,60 €
Caisse d'Épargne	352 130 €	0,92	3 239,60 €	450 €	10 168,80 €

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne.

*Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et en avoir largement délibéré,*

**VOTE** *la réalisation à la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 352 130 euros. Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans. Les intérêts seront payables annuellement à taux fixe de 0,92% l'an. La base de calcul des intérêts est par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.*

*Le remboursement du capital se fera in fine ou par anticipation selon disponibilité et sans indemnité. En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 450 euros ;*

**DÉCIDE** *de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt ;*

- DÉCIDE** *de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de la dette ;*
- AUTORISE** *le comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes ;*
- AUTORISE** *monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrits ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.*

Fait et délibéré à Rontignon le 28 mars 2022

Le Maire

